
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 février 2026 s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents (16) : Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Christophe GACEM, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Angélique LAGRAIS, M. Yann LE ROUX, Mme Sylvie LEHOBEY (arrivée à partir de la délibération n°2026/02/24-2), Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Claude THEAULT.

Procurations (1) : Mme Marie-Laure CORBEL (pouvoir à Mme Sabrina FRESNAIS), Mme Sylvie LEHOBEY (pouvoir à Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT jusqu'à son arrivée).

Absents - excusés (2) : Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Nicolas SHELTON.

Secrétaire de séance : Mme Sabrina FRESNAIS

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Communication de l'état annuel des indemnités perçues par les élus suivant l'article L.2123-24-1-1 du CGCT
- Vote du budget primitif 2026
- Subvention de fonctionnement 2026 au CCAS
- Association Chœurs en Sélune : attribution d'une subvention exceptionnelle
- Aménagement d'une piste cyclable route de Quarante Sous : actualisation du plan de financement et demande de versement des subventions
- Non-renouvellement de l'occupation précaire d'un terrain communal
- Rénovation de l'éclairage public : proposition de signature de l'annexe financière
- Revalorisation du loyer du bâtiment communal 2 Rue St Pierre
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Délibération n° 2026/02/24 - 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2026.

Communication de l'état annuel des indemnités perçues par les élus suivant l'article L.2123-24-1-1 du CGCT

Délibération n° 2026/02/24 - 2

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Conformément à cet article, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les élus siégeant au conseil municipal a été établie et est présentée au conseil en annexe.

Le conseil prend acte de cette information.

Arrivée de Madame Sylvie LEHOBEY

Vote du budget primitif 2026

Délibération n° 2026/02/24 – 3

Suite à la commission Finances qui s'est tenue le 9 février dernier, il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2026 qui s'équilibre à 3 408 531,79 € en section de fonctionnement et à 3 533 179,75 € en section d'investissement.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres réels, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles
- Investissement : 7,5 % des dépenses réelles

Le maire devra informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2026 tel que présenté et délègue au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite des taux autorisés, soit :

- En fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles
- En investissement : 7,5 % des dépenses réelles

Subvention de fonctionnement 2026 au CCAS

Délibération n° 2026/02/24 – 4

Il est proposé au conseil municipal de voter le versement d'un montant de 11 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale. Cette somme sera imputée au compte 657363.

Le montant de cette subvention étant supérieur à l'année dernière, Mme FRESNAIS souhaite savoir si des projets sont prévus pour le CCAS. Madame le Maire indique que le repas des aînés est la principale dépense faite par le CCAS. Le nombre de participants et le coût du repas étant en constante augmentation, le CCAS dégage un déficit de fonctionnement d'où l'augmentation de la subvention par la commune. D'autres projets pourront être étudiés par les membres du CCAS quand il sera renouvelé après les élections municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Association Chœurs en Sélune : attribution d'une subvention exceptionnelle

Délibération n° 2026/02/24 – 5

Madame le Maire indique que l'association Chœurs en Sélune sollicite une subvention exceptionnelle de la commune. Cette association a pour but de promouvoir le chant choral en valorisant le patrimoine rural et en créant du lien social. Un concert avait d'ailleurs été organisé dans l'église du Val Saint Père le 13 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association Chœurs en Sélune.

Aménagement d'une piste cyclable route de Quarante Sous : actualisation du plan de financement et demande de versement des subventions

Délibération n° 2026/02/24 – 6

Par délibération du 14 janvier 2025, le conseil municipal avait approuvé un plan de financement prévisionnel pour l'aménagement cyclable sur la voie communale n° 50 dite de Quarante Sous et avait autorisé Madame le Maire à solliciter des subventions.

La Région Normandie, qui instruit les demandes de subvention au titre des fonds européens LEADER et du contrat de territoire, demande de lui fournir un plan de financement actualisé suite à l'attribution des marchés de travaux notifiés en juillet 2025.

Par ailleurs, il convient d'ajuster le montant de la subvention régionale déterminée en fonction du mètre linéaire de piste. Celle-ci étant presque achevée, le linéaire mesuré est de 1 055 m soit une subvention prévisionnelle de 113 024,00 €.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 24/02/2026

Le plan de financement actualisé s'établit donc comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
	Montant H.T.		Montant
Mission de maîtrise d'œuvre	17 552,21€	Fonds européens LEADER.....	60 000,00€
Dépenses de travaux	387 285,44 €	Région.....	113 024,00 €
Frais d'études et divers	7 532,35 €	Etat (DETR/DSIL/Fonds vert)	94 000,00 €
		Autofinancement.....	145 346,00 €
TOTAL H.T.	412 370,00 €	TOTAL H.T.	412 370,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve le plan de financement actualisé,
- autorise Madame le Maire à solliciter le versement des subventions au titre du LEADER, de la DETR et de la Région dans le cadre du contrat de territoire,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Non-renouvellement de l'occupation précaire d'un terrain communal

Délibération n° 2026/02/24 – 7

Depuis plusieurs années, la parcelle communale cadastrée section ZB n°13 d'une superficie de 11 920 m² faisait l'objet d'une occupation précaire pour un montant annuel de 200 € (occupation du 1^{er} avril au 31 décembre).

La personne qui bénéficiait de ce terrain a fait savoir à la commune qu'elle n'était plus intéressée par ce terrain. Il revient donc à la commune de l'entretenir ou de trouver un autre bénéficiaire. Une réflexion sera à mener par la future municipalité.

Le conseil indique que ce terrain présente des inconvénients notamment en termes d'accès et de topographie.

Le conseil municipal prend acte du non-renouvellement de l'occupation précaire.

Rénovation de l'éclairage public : proposition de signature de l'annexe financière

Délibération n° 2026/02/24 – 8

Monsieur Olivier NOCQUET ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal avait décidé de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 24/02/2026

(SDEM) la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de la rénovation du réseau d'éclairage public. Ce plan de rénovation pluriannuel était prévu sur 3 ans.

Madame le Maire rappelle les travaux réalisés dans le cadre de ce programme :

Phase du programme	Montant des travaux estimés (H.T)	Financement du SDEM 50	Participation prévisionnelle de la commune	Participation réellement versée après travaux
Année 2024 :				
Phase 1	74 100 €	26 990 €	47 510 €	43 537,32 €
Phase 1 avec aide fonds vert	20 700 €	7 452 €	4 968 €	4 948,48 €
Année 2025 :				
Phase 2	86 500 €	32 670 €	53 830 €	52 121,95 €
Phase 2 avec aide fonds vert	9 600 €	2 448 €	5 712 €	<i>Non versé à ce jour</i>
TOTAL	190 900 €	69 560 €	112 020 €	100 607,75 €

Pour la 3^{ème} et dernière année du programme, les travaux sont estimés comme suit :

Total des travaux	Montant des travaux (H.T)	Financement SDEM 50	Participation de la commune
Rénovation de 61 points lumineux énergivores et vétustes	66 500 €	19 950 €	46 550 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (*Monsieur NOCQUET n'a pas pris part au vote*) :

- approuve la réalisation de la 3^{ème} phase de la rénovation du réseau d'éclairage public tel qu'indiqué ci-dessus,
- accepte de verser au SDEM une participation de 46 550 € pour l'année 2026,
- demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 4^e trimestre 2026,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- fixe la durée d'amortissement de ces participations payées en section d'investissement à 5 ans,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Revalorisation du loyer du bâtiment communal 2 Rue St Pierre

Délibération n° 2026/02/24 – 9

Pour rappel, des modifications ont été apportées à la location du bâtiment communal situé 2 rue Saint Pierre (ancien presbytère).

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 24/02/2026

En effet, par délibération du 9 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer un 2^{ème} avenant au bail du 1^{er} mai 2017 ainsi qu'un bail commercial pour la SAS L'Echoppe du Val.

En conséquence, depuis le 1^{er} octobre 2025, ce bâtiment est loué de la façon suivante :

- Location de la partie à usage d'habitation à Mme Laura NOWAK pour un loyer mensuel de 296,91 €,
- Location de la partie à usage commercial à la SAS L'Echoppe du Val pour un loyer mensuel de 256,28 €.

Madame le Maire rappelle qu'il avait été convenu antérieurement de revoir les éventuelles revalorisations aux dates anniversaires des baux.

En ce qui concerne le logement communal occupé par Mme Laura NOWAK, l'échéance est au 1^{er} mai. En appliquant la revalorisation contractuelle selon l'indice de référence des loyers, le nouveau loyer serait de 299,25 € soit une augmentation de 0,79 %.

Pour le bail commercial, le bail stipule que la révision du loyer se fera à l'expiration de chaque période triennale, soit au 1er octobre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la revalorisation du loyer de Madame Laura NOWAK à compter du 1^{er} mai 2026 pour un montant mensuel de 299,25 €.

Monsieur GACEM souhaite savoir quelle est la superficie de l'habitation. Il est précisé que la surface est d'environ 70 m² (garage compris).

Madame POUSSIELGUE précise qu'il manque un point d'eau dans la partie commerciale.

Questions diverses

- L'exposition d'arts aura lieu les 7 et 8 mars 2026. Les membres du conseil sont invités à donner leurs disponibilités pour assurer les permanences à la salle socioculturelle lors de cette manifestation.
- Les membres du conseil souhaitant assister aux élections municipales sont également invités à faire part de leurs disponibilités.
- Madame le Maire précise au conseil qu'un dégât des eaux a été constaté dans un logement communal de la résidence des Chênes. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance et l'infiltration par la toiture a été stoppée.
- Madame le Maire indique que les propriétaires de l'habitation jouxtant la propriété qui a été incendiée le 31 décembre 2025, boulevard du Luxembourg, demandent à la commune le remboursement de frais du fait qu'ils ont dû être relogés suite au sinistre. Ces frais d'hébergement et de repas s'élèvent à près de 2 700€. Le conseil est défavorable à une prise en charge par la commune

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 24/02/2026

considérant qu'il s'agit d'une affaire relevant du domaine privé et qu'il revient à leur assurance de les indemniser puis de procéder à un éventuel recours.

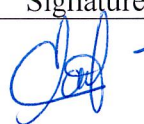
- Madame FRESNAIS demande ce qui est envisagé suite à l'occupation du parking de la salle socioculturelle par les gens du voyage. Monsieur NOCQUET indique qu'une augmentation importante du nombre de gens du voyage a été constatée à compter du 19 février. Cette présence est liée à une cérémonie de recueillement suite à un décès survenu au sein de leur communauté. La Préfecture, la gendarmerie, la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ont été contactées mais aucune réquisition de terrain pouvant les accueillir n'a été mise en place par les autorités. La commune a donc dû supporter ce flux massif. Une procédure d'expulsion a été transmise au tribunal administratif. Les gens du voyage ont précisé qu'ils quitteraient les lieux début mars.
- Suite à la montée des eaux ces dernières semaines et suite aux problématiques de gestion des eaux pluviales soulevées dans le cadre de la réalisation du lotissement à L'Azerie, Monsieur NOCQUET indique que la municipalité a fait réaliser un procès-verbal de constat par un commissaire de justice sur la Douve. Ce constat sera adressé à la DDTM. Par ailleurs, le collectif de riverains de l'Azerie avait écrit au Sous-préfet pour l'alerter notamment des risques d'inondation encourus suite à la construction du lotissement de la SAS Mercator. Le Sous-préfet a répondu que l'autorisation d'urbanisme a été délivrée conformément aux règles applicables et que les permis de construire qui seront délivrés ultérieurement seront susceptibles de recours contentieux. Il indique, par ailleurs, qu'un dossier « Loi sur l'eau » n'est pas requis pour cet aménagement.
- Madame le Maire informe le conseil de l'arrivée d'une nouvelle locataire dans un logement communal Résidence des Chênes.
- Madame le Maire fait part des différentes décisions prises dans le cadre de sa délégation :
 - *Le 21 janvier 2026, signature d'un devis pour la dépose d'une partie du couloir à l'école (toiture, faux plafond, bac acier et menuiseries) auprès de l'entreprise Amiante Pro (Brécey) pour un montant de 12 238,56 € TTC.*
 - *Le 06/02/2026, signature d'un devis auprès de l'entreprise 4S Signalisation pour la fourniture et pose de 2 panneaux lumineux pour un montant de 6 363,84 € TTC.*
- Urbanisme : Monsieur NOCQUET fait part des permis de construire et déclarations préalables de travaux, déposés ou accordés depuis le dernier conseil.
- L'agenda des prochaines réunions et manifestations sur la commune est donné pour information aux membres du conseil.
- S'agissant du dernier conseil municipal de la mandature, Madame le Maire a adressé ses remerciements à l'ensemble du conseil pour leur investissement ainsi qu'aux agents communaux.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 24/02/2026

Délibération n° 2026/02/24 - 1	Approbation du procès-verbal de la précédente réunion	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/02/24 - 2	Communication de l'état annuel des indemnités perçues par les élus suivant l'article L.2123-24-1-1 du CGCT	Prend acte
Délibération n° 2026/02/24 - 3	Vote du budget primitif 2026	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/02/24 - 4	Subvention de fonctionnement 2026 au CCAS	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/02/24 - 5	Association Chœurs en Sélune : attribution d'une subvention exceptionnelle	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/02/24 - 6	Aménagement d'une piste cyclable route de Quarante Sous : actualisation du plan de financement et demande de versement des subventions	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/02/24 - 7	Non-renouvellement de l'occupation précaire d'un terrain communal	Prend acte
Délibération n° 2026/02/24 - 8	Rénovation de l'éclairage public : proposition de signature de l'annexe financière	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/02/24 - 9	Revalorisation du loyer du bâtiment communal 2 Rue St Pierre	Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21h05.

NOM Prénom	Signature
Marie-Claire RIVIERE- DAILLENCOURT Maire	
Sabrina FRESNAIS Secrétaire de séance	